



Conseil d'administration

Séance plénière n° 210

6 octobre 2011

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

| | |
|----------------------------|----|
| 1. Diffusion | 2 |
| 2. Procès verbal | 4 |
| 3. Liste de présence | 16 |

Conseil d'administration

Séance plénière n° 210

6 octobre 2011

Diffusion

- Monsieur le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (3 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)



Conseil d'administration

Séance plénière

6 octobre 2011

(à 15 h, au centre de conférences)

Ordre du jour

1. Taux des redevances 2012

- Adoption des taux de redevances 2012
- Majoration de la redevance 2012 pour prélèvement sur la ressource en eau au profit de l'EPTB Vienne dans le périmètre du Sage Vienne

2. Points divers

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le président :

Nous avons les excuses de :

- M. Bechler qui a donné pouvoir à M. Forray,
- M. Bessin qui a donné pouvoir à M. Forray,
- M. Blin qui a donné pouvoir à M. Voisin,
- M. Buin qui a donné pouvoir à M. Gousset,
- M. Camus,
- M. Colcombet qui est représenté par M. Bredin,
- M. Deguet qui a donné pouvoir à M. Tricot,
- M. Derrac qui est représenté par M. Miquel,
- M. Laisne qui est représenté par Mme Moraguez,
- M. Lefebvre qui a donné pouvoir à M. Tricot,
- M. Morin qui a donné pouvoir à M. Burlot,
- Mme Noars qui est représentée par M. Le Dafniet,
- M. Papinutti,
- M. Paul qui a donné pouvoir à M. Regnault,
- M. Progetti qui est représenté par M. Beaussant,
- M. Vermeulen qui a donné pouvoir à M. Colcombet, donc à M. Bredin.

Nous avons quelques informations depuis notre dernière réunion.

En matière de politique contractuelle, nous avons eu :

- le 28 septembre 2011, à Echiré signature des contrats territoriaux Boutonne et du Centre Ouest,
- le 7 octobre 2011, à Saint-Brieuc, signature de la charte territoire algues vertes de la baie de Saint-Brieuc ;
- le 11 octobre 2011, à la Roche Blanche , signature du contrat territorial de l'Auzon ;
- le 24 octobre 2011, à la Roche Blanche, signature du contrat de rivière Sédelle Brézentine.

Deux inaugurations :

- le 30 septembre 2011 à Perros-Guirec, inauguration de la station de traitement des eaux usées qui est aux normes européennes ;
- le 1^{er} octobre 2011 à Riantec inauguration de la station d'épuration intercommunale de Port-Louis et Locmiquélic.

Nous en arrivons au premier point de notre ordre du jour.

TAUX DES REDEVANCES POUR 2012

Point n°1 de l'ordre du jour

M. le président :

Comme vous le savez, le 21 septembre, nous avons délibéré pour saisir le comité de bassin sur le taux des redevances qui s'est réuni ce matin. Notre saisine comportait deux points :

- le premier : le taux des redevances générales pour l'année 2012,
- le second : la redevance spécifique pour le prélèvement de la ressource en eau pour l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne.

Je vous propose de procéder à l'adoption des délibérations sur le taux de redevance 2012.

M. TRICOT :

Ce n'était pas pour revenir sur le fond, mais dire qu'effectivement, j'ai voté contre.

M. le président :

Je mets aux voix le projet de délibération correspondant .

- Taux des redevances pour l'année 2012. Adoptée à la majorité (26 voix pour, 3 contre, 3 abstentions).

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 11.192 du 6 octobre 2011

M. le président :

Sur le dossier suivant relatif à la redevance de l'EPTB de la Vienne, je ne mets pas la délibération au vote puisque, le comité de bassin n'a pas donné d'avis conforme. Donc, là aujourd'hui, il faut que nous improvisions.

M. Mathieu, comment voyez-vous la chose ?

M. MATHIEU :

Le conseil d'administration, en la matière prend acte de l'avis conforme du comité de bassin, et donc confirme le vote. Comme l'avis n'est pas conforme, vous ne pouvez pas voter de vous-mêmes la surredevance.

Vous prenez acte de l'avis non conforme et réglementairement vous devez vous ressaisir de la question dans votre prochaine séance de conseil d'administration, sur la base d'abord d'un point qui sera mis à l'ordre du jour.

C'est le président qui arrête l'ordre du jour du conseil d'administration sur proposition du directeur, mais c'est le président qui jugera s'il est opportun d'inscrire ce point à l'ordre du jour, sur la base éventuellement des mêmes propositions ou de propositions amendées. On peut penser que, dans les deux mois qui viennent, des choses puissent évoluer, du côté de l'établissement public Vienne. On peut imaginer qu'il revienne sur sa demande, formule une demande différente ; le conseil sera amené à redébattre de cette question-là.

S'il y a maintien d'une surredevance, il faudra, à nouveau, saisir le comité de bassin. Je ne pense pas que dans une deuxième saisine, l'avis conforme soit formellement obligatoire.

M. FORRAY :

Non, je crois que le principe, la difficulté juridique que nous avons, c'est que le législateur a voulu poser comme principe qu'il doit y avoir un avis conforme du comité du bassin sur les délibérations de

redevance. La redevance pour les EPTB est quelque chose qui est arrivée après, qui n'a pas prévu de régime d'exception. Donc, on le place sous le même régime.

Si nous avons eu un vote non conforme sur le budget principal, je pense qu'il aurait été demandé au président du comité de bassin de réunir à nouveau très vite le comité de bassin - puisqu'on est coincé par la date de parution JO - pour ne pas voter sur la simple reconduction des redevances de l'année précédente. Le conseil d'administration aurait dû dans l'urgence, trouver - à l'abri des oreilles indiscreètes - le compromis adéquat. Là, il me semble qu'on est sur une question beaucoup plus de fond. Il faut qu'on progresse et nous ne pouvons pas échapper à un nouveau vote du comité de bassin conforme.

M. MATHIEU :

Oui mais, dès lors que le comité de bassin sera saisi par le conseil d'administration, et dès lors que le conseil d'administration s'en sera saisi.

Comme il s'agit de surredevance pour l'année n+1, le conseil d'administration peut s'en saisir en décembre, en janvier, en février, en mars ; enfin, quand il le jugera nécessaire et dès lors que ce point sera inscrit à l'ordre du jour par le président.

M. le président :

Merci, mais juste un point quand même.

Si c'est exactement la même proposition je ne vois pas le comité de bassin changer vu ce que j'ai entendu ce matin. Donc, on peut travailler un petit peu comme le Sénat et l'Assemblée nationale et on dit : « il faut absolument que la commission du conseil d'administration rencontre des membres du comité de bassin influents notamment, pour essayer de voir si un compromis peut être trouvé sur cette demande ». Mais, je crois que la première des choses c'est déjà de savoir : est-ce que la demande change ou pas ? Parce que si elle change, sur le fond, elle peut disparaître, elle peut être moins importante.

Mais sinon, s'il n'y a pas de changement de ce point de vue-là, à mon sens, ce n'est pas la peine d'aller devant le comité de bassin - même devant nous d'ailleurs - sans débat préalable avec des membres du comité de bassin. Le conseil d'administration ne peut pas trancher in fine, puisqu'il faut l'avis conforme. Donc, il faut bien trouver un compromis entre nous et le comité de bassin.

M. MATHIEU :

En matière de redevance, s'il y avait désaccord, il faut toujours qu'il y ait une possibilité d'arbitrage. Dans ce cas-là, les redevances de l'année n sont les redevances de l'année n-1 reconduites. Ça, c'est prévu par la loi. Mais, comme on part de zéro, on ne peut pas reconduire quelque chose qui n'existait pas.

M. le président :

La première chose à faire c'est de déjà rencontrer l'EPTB pour « négocier », pour voir quelle est leur demande, leur besoin, puisqu'on est sur 2013 - ne l'oublions pas quand même - et pas sur 2012. Donc, il y a des choses qui peuvent bouger.

Et puis, je pense que si vraiment ils maintenaient leur demande, ce n'est pas la peine de revenir devant le comité de bassin sans qu'il y ait un minimum de consensus qui se dégage. Il faut trouver une solution.

M. REGNAULT :

Moi, je crois qu'avec quelques forcing ici ou là, ça pourrait passer. On est devant un problème fondamentalement politique qui interpelle nos structures (comité de bassin et agence). Donc, vouloir ou espérer qu'on trouvera à un moment donné une solution... Dans le cas que vous évoquez (la commission mixte entre les deux assemblées), en fait les deux assemblées ont délibéré. Il y a des points d'accord, des points de désaccord. On les ramène dans la commission mixte, on essaye de

trouver des accords sur les points en désaccord. Mais ici, on n'est pas du tout dans cette configuration-là.

Quand le président dit qu'il voit bien les problèmes qui ont été posés et que ces problèmes sont à examiner dans le cadre du 10^e programme, c'est là qu'il faut effectivement les traiter.

Quant aux représentants de l'Etat, leur mission est d'informer l'Etat pour qu'il sache que ce n'est pas une affaire de boutique qui peut se régler entre deux états. C'est une affaire essentielle qu'il faudra traiter de manière fondamentale aussi et dans les instances qui conviennent, y compris si le législateur et le gouvernement conviennent qu'il faut revoir la copie. Il arrive que la loi fasse l'objet de révision ou soit amendée.

J'ajoute que le rapporteur général de la loi, à savoir M. Flageolet avait imaginé des moyens mais il avait imaginé qu'ils étaient levés par sa structure qui d'une part fixait le niveau des besoins et qui d'autre part se chargeait de le collecter et le gérer. Il est lui-même très surpris de voir que ça a pris cette allure-là qui, me semble-t-il ou tout du moins lui semble-t-il, a dépassé un peu ce qu'il avait imaginé.

M. le président :

Je disais : « débat entre les deux commissions, si la demande de l'EPTB change ». Donc, le fond change, on n'est pas sur la demande initiale.

M. AIME :

L'EPTB doit aussi tenir compte de ce qui s'est dit ce matin. Je pense que personne n'a envie de le mettre en difficulté sur ses bonnes intentions.

Par contre, comme on avait déjà une réponse de soutien à l'animation dans notre agence, et qu'en plus de ça on est prêt à la conforter au 10^e programme plutôt en termes de solidarité et d'équité, je pense que c'est provocateur. Enfin, je pense que l'EPTB n'a pas intérêt à aller à la provocation parce qu'il peut obtenir gain de cause. Mais quelque part, il remet en cause ce qu'on a fait depuis une dizaine d'années au titre de la solidarité. D'autant plus qu'il fait porter sa redevance complémentaire sur l'ensemble de l'EPTB alors que le Sage (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est moins grand que l'EPTB et qu'il a de l'animation.

Donc, il y aura aussi des recours à mon avis qui vont arriver. Je crois qu'il faut qu'on y réfléchisse.

C'est dans ce sens-là que je voulais intervenir quand même parce que je crois qu'il y a des aspects où, dans le cadre du 10^e programme - comme on discute de global financier - on est prêt, je pense, les uns les autres à intégrer ce soutien durable dans l'animation des Sage.

M. FORRAY :

Là où je suis complètement d'accord, c'est sur le fait que cette question ne trouvera une solution que dans le cadre du 10^e programme. Je pense qu'il va falloir qu'on réfléchisse avec deux hypothèses.

La loi est maintenue, qu'est-ce qu'on fait ? Parce qu'on aura les Sage sans EPTB, les Sage avec ceux qui demanderont la redevance et ceux qui n'en demanderont pas. Il faut qu'on creuse cette question au fond. Je pense que c'est ce qui nous a manqué, quelque part.

Personnellement, j'ai tendance à penser que des gens qui se prennent en charge localement, c'est plutôt louable. L'idée d'une surredevance parce qu'on veut se prendre en charge est une bonne chose. Par contre, voir comment la solidarité du bassin doit jouer en complément est une question également intéressante. Donc, dire que certaines personnes sont prêtes à faire plus d'efforts pour faire plus d'animations, je vois mal pourquoi on les en empêcherait. Je rappelle que de toutes les façons, c'est au plus 50 %. Il faudra qu'ils trouvent, chez eux, les 50 % restants.

Donc, étudions les deux hypothèses pour avoir d'ici l'été prochain quelque chose de suffisamment construit. On a un EPTB qui est volontaire, associons-le à notre réflexion.. Quelle est la base qu'il faut prendre en compte pour que, le jour où il y a une délibération, on ait vraiment une politique qui est, au final, celle que nous conduisons ? A savoir : nous voulons une animation des Sage approuvés.

La manière de le financer peut s'adapter aux textes de lois. De ce point de vue là, nous avons manqué de temps, collectivement. Nous avons pris acte de la délibération de l'EPTB. Nous avons

maintenant un avis non conforme du comité de bassin. Nous en reprenons acte et nous proposons la méthode de travail. Voilà, moi, ce qui me semble la bonne solution.

M. TRICOT :

Oui, je pense que tout a été dit. Je suis aussi convaincu qu'on n'avancera pas en interne ici, parce que les positionnements - que ce soit à l'intérieur du conseil d'administration ou du comité du bassin - étaient convergents. Effectivement, ça s'est traduit dans un premier temps par des abstentions au conseil d'administration puis par des votes contre au comité de bassin.

Là, l'autre question fondamentale - et je me retourne vers les services de l'Etat - qui était aussi posée derrière ce dossier, c'est l'autonomie en termes de financement des collectivités locales. Aujourd'hui, on parle des EPTB. C'est une question essentielle et fondamentale sur laquelle il va falloir que d'autres - et je pense au législateur - travaille.

M. DORON :

Je veux rebondir sur les propos de M. Tricot, par rapport effectivement à l'autonomie financière des collectivités, notamment en référence à la loi de décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 76 qui pose un certain nombre d'interrogations, pas forcément sur l'aspect animation mais, à terme aussi, sur le problème de portage et de maîtrise d'ouvrage.

Donc là, on voit bien que les deux questionnements se rejoignent. Je pense qu'il appartient effectivement au législateur de poser la question en ce sens. Je pense que ce n'est pas à l'agence de suppléer à la défaillance du législateur. .

M. DEFOSSEZ :

Je me suis déjà exprimé en comité de bassin ce matin. Donc, je ne peux que répéter évidemment mes propos en termes de solidarité territoriale.

Je pense que le débat qui est devant nous concerne en fait toute la politique contractuelle. Là, on parle de Sage, d'EPTB avec tous les cas de figure qu'évoquait M. Forray entre les Sage avec ou sans EPTB, les EPTB avec ou sans surdevance. Mais il y a aussi la palette d'outil sur l'aide aux animations.

Il est important quand même qu'on ait, vu d'un territoire, une réelle cohérence de l'action, et de l'animation. Ça va dans le sens, évidemment de Sage plus ambitieux. Mais dans notre réflexion, il ne faudra pas oublier les autres outils territoriaux qui sont aidés et qui sont injectés sur un territoire.

M. MIGNOT :

Je voulais apporter le vécu en interne des agents de l'agence.

Le gros problème aujourd'hui c'est d'avoir des maîtres d'ouvrage au niveau des Sage ou dans d'autres domaines d'activités, notamment les contrats territoriaux.

Il y a une évidence qui s'impose : un EPTB, c'est quand même une structure qui tient bien la route souvent mieux que des syndicats qui ont été mis en place de bric et de broc.

Au niveau du 10^e programme, il faut vraiment qu'on se pose cette question : comment va-t-on arriver à susciter la présence, l'émergence et le maintien sur le long terme de structures maîtres d'ouvrage qui soient capables finalement de mettre en œuvre notre politique ?

C'est vraiment le débat de fond qu'il ne faut surtout pas rater dans les mois à venir.

M. REGNAULT :

J'apprécie généralement ces analyses, mais là, vraiment, je suis étonné. Car, dire que : « en dehors des EPTB, il n'y a pas de maîtrise d'ouvrage possible sur le terrain », excusez-moi quand même.

Je ne suis pas un défenseur à tout crin de l'intercommunalité - mais, très souvent, ce sont elles qui prennent ces compétences. Moi, comme d'autres, nous sommes trouvés devant l'absence de maître

d'ouvrage et ce sont des communautés de communes, des intercommunalités qui se sont organisées, qui, quelquefois, ont passé des conventions entre elles.

M. MIGNOT :

Un EPTB, c'est quoi ? C'est quelque chose qui s'inscrit finalement dans la durée, qui a été créée, justement, pour gérer les problèmes qui nous concernent.

En général, les structures font un bon travail mais elles sont amenées à évoluer par la force des choses. Beaucoup d'ailleurs veulent se transformer en EPTB. Il y a même certaines structures qui n'épousent qu'un tiers du territoire du Sage.

C'est quelque chose qui, en soi, n'est pas totalement satisfaisant. Donc, il faut quand même se poser la question des rapports qu'on peut avoir avec ces EPTB qui vont se multiplier, se structurer, se renforcer durant les prochaines années.

M. le président :

Il y a quelque chose qui doit vous rapprocher.

La question c'est « comment susciter la maîtrise d'ouvrage ? ». A la limite, j'allais dire, peu importe qui est le maître d'ouvrage. Si c'est une intercommunalité, une commune, peu importe. Dans le domaine de l'environnement en général, y compris dans le domaine de l'eau évidemment, la difficulté est de trouver des opérateurs qui sont capables de faire des opérations.

M. BURLLOT :

Dans les orientations stratégiques que la région Bretagne a votées, elle propose que justement les Sage se dotent d'outils opérationnels d'actions, cohérents. Evidemment, on pense aux EPTB notamment, qui, comme vous le dites, couvrent l'ensemble du territoire et l'ensemble des problématiques.

La vraie question qu'il faut se poser à mon avis, c'est « quel est le rôle des EPTB par rapport à l'ensemble des autres maîtres d'ouvrages ? », parce qu'il ne faudrait surtout pas désengager les autres. Le rôle fédérateur de l'EPTB doit être démontré. Ça doit être une plus-value pour le Sage et pour tout le monde.

Avant de parler du financement même de l'EPTB, on devrait se poser la question : « qu'est-ce qu'on attend de cet EPTB, en termes de coordination, de mutualisation, de solidarité. En quoi cette dotation ou cette redevance va lui permettre d'assurer un plus pour l'ensemble du territoire ? ». Mais, tout en gardant les bonnes volontés : communes, intercommunalités, comité de bassin qui ont déjà réalisé et qui réalisent un travail important.

Je crois que c'est la plus-value de l'EPTB qu'il faut évaluer. Sur la Vilaine qui fait quasiment la moitié de la surface de la Bretagne, la question de la taille critique de cet EPTB ne se pose pas. Mais pour les dix-neuf autres, elle se pose, compte tenu de leur petite taille. Est-ce qu'il faut en faire dix-neuf ? Est-ce qu'il faut multiplier les opérations financières autour d'eux ? C'est une vraie question en terme d'aménagement, en terme d'outil.

Je pense qu'il faut se poser la question du rôle de l'EPTB par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, du rôle qu'il doit assurer en terme de coordination. Ça peut être écrit dans le 10^e programme, parce que ça peut être une volonté aussi d'harmoniser et de clarifier le rôle de chacun. Je pense qu'il faut qu'on se pose aussi la question du nombre.

M. FORRAY :

On ne naît pas EPTB, on le devient. Je rappelle que la qualification d'EPTB est donnée, pour une collectivité qui en fait la demande, moyennant un certain nombre de conditions. C'est un qualificatif, c'est une estampille qui est donnée par le préfet coordonnateur, au nom de l'Etat, après avis du comité de bassin, sur la base d'un certain nombre de critères.

Nous avons une difficulté sur le bassin Loire-Bretagne qui est l'hétérogénéité des sous-bassins entre des bassins côtiers de quelques centaines de kilomètres carrés, et puis, à la limite, le bassin de la Loire dont rien n'interdirait qu'il soit couvert par un seul EPTB. Le plus grand des EPTB du bassin et

de la France est l'établissement public Loire qui n'est EPTB que pour une partie de son périmètre de compétence. Donc, il est compétent sur le bassin Loire mais il n'est pas EPTB sur la totalité de la surface. D'ailleurs, c'est pour ça que l'EPTB Vienne est EPTB sur le seul bassin de la Vienne, non compris le reste. Pour autant, l'EP Loire est un établissement public qui couvre le périmètre de la Vienne. On a du procéder avec la Direction Générale des Collectivités Locales du ministère de l'Intérieur, à quelques vérifications.

Cette question de la taille des EPTB, le préfet coordonnateur de bassin l'a évoquée lorsque nous avons présenté le dossier de celui de l'Odet il y a neuf mois. Clairement à l'époque, on n'avait pas encore mesuré les conséquences de la loi Grenelle 2, on n'avait pas vu ce point-là. On avait dit : « la multiplication des petits EPTB va nécessiter une réflexion de fond parce qu'ils n'auront pas les moyens techniques qui sont nécessaires s'ils doivent être amortis sur un bassin versant de 4 500 km² ».

Cette question est encore plus à l'ordre du jour, mais elle va renvoyer notamment les bretons et les vendéens vers une question qui est : « comment avoir une collectivité qui va surchapeauter plusieurs petits bassins versants ? » Nous allons y réfléchir, nous prendrons des avis et ensuite, au cas par cas, l'Etat prendra des positions. Mais, je ne doute pas que nous ayons parfois des échanges compliqués quand nous refuserons le statut d'EPTB, au motif de la trop petite taille du bassin versant.

M. AIME :

Dans les dernières prises de position, dans beaucoup de départements, ça a été douloureux justement quand les préfets ont essayé de réunir tout le monde (les communes, les communautés de communes, les différents types de syndicats) pour réduire le nombre des syndicats à vocation unique.

Je suis étonné de ce débat aujourd'hui, parce qu'on est en train de recréer l'inverse de ce qui s'est fait à savoir diviser presque par deux ou par trois le nombre de syndicats. Moi, je préside aussi deux syndicats à vocation unique. On va les supprimer et on va les rattacher aux communautés de communes.

Il faut que le législateur aille jusqu'au bout. La dimension est un élément, mais après, il faut regarder les conséquences si on remet de nouvelles structures notamment financières.

M. TRICOT :

On est quand même sur des détails.

Je crois que le problème fondamental, il est qu'on a su, avec les commissions locales de l'eau, effectivement, mettre en place un système de gouvernance locale pour élaborer le Sage ; mais que, ensuite, concernant la mise en œuvre opérationnelle, les outils que nous avons à savoir le contrat territorial de bassin, pour la plupart, ne recouvrent pas le territoire des Sage.

Il s'agit de mettre en place une coordination à l'échelon d'un Sage. Alors après, la structure, son mode de fonctionnement sur le plan juridique, ça peut être un EPTB, ça peut être un syndicat mixte ou pourquoi pas une communauté s'il y en a de si grandes que ça.

Le problème fondamental est que, sur la plupart des territoires, à l'échelle d'un Sage, on n'a pas de maîtrise d'ouvrage pour coordonner ce qui se passe sur le territoire. Il faut pouvoir clarifier cette situation.

Je ne suis pas pour la multiplication des EPTB. On en a un sur le bassin qui est intéressant, charge à lui après aussi, par exemple, de s'organiser au niveau local, pour que, en termes de gouvernance, on puisse être en capacité d'avoir du portage opérationnel.

Encore une fois, sur tout le bassin, nous ne sommes pas structurés de la même manière. Il y a des territoires qui sont en avance, d'autres qui ont pris du retard. Aujourd'hui, organiser un regroupement territorial - alors même que ces collectivités-là n'ont jamais mis d'argent sur ces thématiques-là - c'est extrêmement compliqué.

M. LE DAFNIET :

On a parlé tout à l'heure du Sage Odet. On a d'autres petits Sage en Bretagne, par exemple l'Isle Laïta. On avait des structures qui portaient déjà ces Sage. On avait sur l'Odet un syndicat

intercommunal qui s'appelait le Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Odet, le Sivalodet, sur l'Isle Laita, idem. Ces deux syndicats-là, bien qu'ils soient de taille relativement réduite par rapport à d'autres bassins versants, ont demandé la reconnaissance en tant qu'EPTB.

Il n'y a pas sur le terrain de structure supplémentaire.

Le nombre de collectivités n'a pas évolué. Les collectivités existantes ont simplement eu le statut d'EPTB.

Que le statut d'EPTB soit reconnu ou pas, le morcellement qui existe aujourd'hui, du fait de la taille réduite des Sage, ne sera pas résolu par le fait qu'on donne le statut d'EPTB ou pas.

M. MIGNOT :

Les EPTB sont trop petits. Je crois que c'est le cas de l'Odet, c'est le cas de la rade de Brest, c'est le cas aussi de la Laiïta.

Les coûts de fonctionnement pour l'animation d'un Sage - que le Sage couvre une petite surface ou qu'il en couvre une grande - sont pratiquement les mêmes.

Comment faut-il faire pour aider les gens à se regrouper ; pour qu'ils se disent : « on a plutôt intérêt à faire un seul EPTB Nord Bretagne, un EPTB des bassins Sud Bretagne » ? Là, on aurait effectivement des interlocuteurs beaucoup mieux structurés et beaucoup plus solides pour l'avenir.

M. le président :

Je crois qu'il vaut mieux que ce sujet soit vu déjà au niveau national, et peut-être vu dans une commission.

Est-ce qu'on ne pourrait pas mandater l'agence de prendre contact déjà avec l'établissement public et de voir ce qui bouge et ce qui ne peut pas bouger ? En fonction de cette demande, quelle méthode de travail adopte-t-on pour essayer d'aboutir ?

Si c'est la même demande, à mon sens, ce n'est pas la peine de faire une proposition. Je crois qu'elle ne passera pas, dans le contexte actuel.

A partir de cette nouvelle demande, voir quelles sont les hypothèses, et en fonction de ces hypothèses... Est-ce qu'on demande à la commission du conseil d'administration ou on attend le prochain conseil d'administration ? Là, j'ai un doute.

M. MATHIEU :

On va travailler avec la structure et, en fonction des propositions qui pourraient se dégager, on saisira la commission. Ensuite, il appartiendra au président de voir s'il inscrit cette question à l'ordre du jour.

MME D'AUX :

Il faut une méthode qui ne s'applique pas uniquement à ce cas précis, puisqu'on va avoir d'autres cas.

M. AIME :

Si je prends l'exemple de l'assainissement collectif déjà de la compétence des communes ou des agglomérations, on ne va pas la retransférer à l'EPTB. Les actions agricoles, peuvent être conduites par les chambres d'agriculture qui ont la maîtrise d'ouvrage.

Je crois que la technique d'EPTB n'est peut-être pas toujours la bonne. Elle résout un problème immédiat éventuellement, mais sur un moyen terme, ce n'est pas sûr qu'elle soit d'une efficacité aussi grande. Empiler les mille feuilles enlève les responsabilités de chacun.

M. le président :

Je crois que ce qui est important, c'est que ça constitue un plus ; sinon, à mon sens, c'est un coup d'épée dans l'eau.

POINTS DIVERS

Point n°2 de l'ordre du jour

M. le président :

La dernière fois que nous nous sommes réunis, il y avait eu une légère incompréhension en tout cas de certains administrateurs, sur l'évaluation des aides de l'agence en faveur de la réduction des nitrates d'origine agricole. Les administrateurs ont demandé quelques éclaircissements, notamment sur l'information relative au renforcement de la cohérence de l'action régaliennne.

M. MERILLON :

M. Le Dafniet avait posé une question sur une phrase qui n'était pas très claire : « *revoir les modalités de contrôle pour éviter les prescriptions complexes dans leur application dans des domaines, hors objectifs, de réduction des nitrates* ».

Le constat du groupe d'évaluation était que les agriculteurs qui souscrivent des Mesures Agro-Environnementales (MAE) sont soumis, comme tous les agriculteurs, à des contrôles. Or, il semble que, dans le cas de souscriptions à des MAE, ces contrôles deviennent tout d'un coup plus systématiques et portent sur un périmètre beaucoup plus large que celui de la MAE.

Donc, ça devient un frein à la souscription parce que les gens se disent : « si je souscris à une MAE mais que je suis surcontrôlé sur l'ensemble de mon exploitation et qu'on trouve des choses qui ne vont pas, je vais avoir des ennuis et donc je préfère ne pas souscrire ».

La recommandation du plan d'action était de dire aux services de l'Etat : « il ne s'agit pas d'enlever des contrôles aux gens qui souscrivent des MAE, il faudrait les contrôler comme les autres, ni plus ni moins ». Pour éviter que ces contrôles plus systématiques et plus larges deviennent un frein à la souscription de MAE. Le souhait est bien qu'il y ait plus de MAE souscrites.

M. LIROCHON :

Je pense qu'on n'a pas le pouvoir de faire grand-chose dans ce domaine.

Les deux remarques que je veux faire :

- un agriculteur, qui souscrit des MAE, sait de toute façon qu'il sera contrôlé une fois dans les 5 ans. Ce n'est pas de sa faute, ce n'est pas de la mienne, c'est comme ça que c'est prévu ;
- effectivement, il sera plus certain d'être contrôlé que celui qui n'a pas souscrit de MAE. Les contrôles sont des contrôles non-ciblés dans le cas général (avec, entre 2 % et 5 % selon les objectifs).

Celui qui va contracter une MAE sera certainement contrôlé. Qu'on le veuille ou non, c'est un frein à leur mise en place. Quand il sera contrôlé, il le sera sur la globalité de la conditionnalité de toutes les aides. Il sera de toute façon contrôlé sur tous les paramètres de la conditionnalité pour toucher les aides européennes.

On peut dire ce qu'on veut mais, ça ne changera rien, c'est un vœu pieu. Le frein vient de la façon dont les contrôles sont effectués, la façon dont le monde agricole a aujourd'hui mal pris certains nombres d'abus que nous avons dénoncés - qui sont en train de se rectifier - ou d'interprétation. Depuis tout à l'heure, je n'entends que des interprétations de textes qui ne sont pas clairs.

Ce n'est pas blanc ni noir une exploitation agricole, ce n'est pas blanc ni noir un local phyto, ce n'est pas blanc ni noir les pratiques. On peut aussi avoir droit à une petite marge de tolérance ou des dates d'enregistrement ou des imprécisions sur des chiffres. On a vu des contrôleurs extrêmement tatillons à ne pas être capables de lire le carnet d'enregistrement et dire : « moi, je vous sanctionne ».

Quand on touche des aides de l'Europe ou de la France, on doit des comptes. La façon dont les comptes ont été contrôlés a vraiment fait fuir beaucoup de monde.

Il ne faut jamais oublier que la durée de vie d'une MAE, c'est 5 ans. Si on était capable d'adapter le système au bout de 5 ans, on pourrait concevoir effectivement que la contrainte économique de la

MAE soit indemnisée. Si on n'est pas capable d'avoir adapté le système, ou si la pénalisation économique de l'évolution des pratiques n'est pas au rendez-vous, la durée de vie de la MAE est aussi, là, un frein à sa mise en place tout simplement.

M. AIME :

Je trouve que cette proposition n'est pas adéquate. Il n'est pas demandé moins de contrôle, mais qu'il soit fait correctement.

Qu'est-ce qui se passe ? Un agriculteur note dans son carnet de suivi : « j'ai utilisé 100 kg d'engrais d'ammonitrate ou le reste ». Aujourd'hui, on est rendu à lui demander qu'il multiplie les kilos par la proportion d'azote qu'il y a dedans. S'il n'a pas fait le total, il est pénalisé.

Moi, je crois que c'est plutôt sur les modalités du contrôle qu'il faut insister. En dehors de la MAE, il sera contrôlé sur son azote aussi dans sa conditionnalité ou le reste. Donc, ça veut dire que c'est dans la modalité du contrôle aujourd'hui qu'il faut insister.

Si la pratique est faite comme il faut, mais qu'il manque le document d'explication jusqu'au bout, s'il n'a pas fait sa multiplication pour trouver le nombre de kilos d'azote qui est mis dans la parcelle au moment, il est pénalisé.

M. MATHIEU :

Vous avez adopté le texte et comme cette phrase a l'air vraiment sujette à interprétation dans un sens ou dans l'autre, est-ce que votre conseil pourrait amender le texte qu'il a approuvé en demandant à ce que cette phrase soit simplement supprimée ?

M. BEAUSSANT :

Je pense que c'est, à mon avis, la bonne solution. Ce n'est pas le rôle de l'agence de faire une proposition comme celle-là. La profession agricole, oui.

M. DORON :

Je rappellerai que, dans le groupe évaluation le texte qui vous a été présenté a été adopté avec une seule abstention. Vous avez bien vu que la profession agricole était représentée et a participé à toutes les réunions.

Ce qui a été adopté par le groupe ne peut pas être modifié ; pas plus que ne peut être modifié le rapport d'Eureval et la synthèse. Alors, que le conseil d'administration s'empare des choses, fasse des modifications en disant : « voilà, c'est la proposition du conseil d'administration », c'est une autre affaire. Le plan d'action peut être adopté par le conseil d'administration, bien sûr.

M. le président :

Ma proposition est que vous amendiez le rapport que vous avez adopté, mais qu'on ne touche pas au rapport des experts.

M. DORON :

Je trouve drôle que cette proposition qui a été émise plus tôt par le monde agricole soit remise en cause.

M. le président :

Je ne suis pas sûr que même si l'agence de l'eau émet un vœu pour que les contrôles se fassent mieux - ça change quoi que ce soit. Donc, à mon sens, on a intérêt à être bien cohérent et à retirer cette phrase. En plus, que les contrôles soient faits intelligemment, ça me paraît être une très bonne proposition. Mais ça, c'est personnel.

Sur la proposition de M. Mathieu, est-ce qu'il y a des oppositions? Non

M. FORRAY :

On a discuté sur le problème de l'autofinancement des collectivités et le problème que ça pouvait poser, notamment en matière de restauration du milieu naturel, puisque les collectivités maîtres d'ouvrage doivent impérativement avoir 20 % de tout le financement, ce qui n'est pas toujours très simple à obtenir. D'ailleurs, le conseil d'administration examine ponctuellement quelques dossiers, par dérogation à des règles générales.

J'ai cru comprendre que le décret qui prévoit des exceptions n'en prévoit pas dans le domaine de l'environnement, contrairement à ce qui est le cas dans le décret de 1999. Je m'interroge quand même sur le fait que nous subissions complètement cela.

J'ai une suggestion qui serait de dire qu'il y a bien une dérogation sur le patrimoine architectural, ce ne serait pas idiot qu'on mette architectural et naturel. Ce qui permettrait, dans un certain nombre de cas au moins sur les enjeux restauration de milieu qui sont coûteux sans bénéfice immédiat et évident, de trouver les voies et moyens d'une exception. C'est laisser la porte ouverte à notre conseil d'administration, d'exceptions ponctuelles, localisées notamment sur des maîtres d'ouvrage particulièrement peu dotés en ressources fiscales propres.

M. DORON :

Ça corrobore complètement l'intention que j'avais tout à l'heure, puisque c'est applicable au 1^{er} janvier 2012. Toujours est-il que ça m'interpelle néanmoins sur le fond. En ce sens que si, effectivement, on le pose en ces termes, je ne comprends pas qu'on puisse le faire reposer sur l'aspect EPTB. Demain, chacun aurait bien compris qu'à se fixer des EPTB à travers tout le territoire, il n'y aura plus de problème de financement des maîtrises d'ouvrage. Donc, j'ai fait l'amalgame exprès.

M. FORRAY :

Non, vous mélangez deux choses.

M. DORON :

J'ai fait exprès.

M. FORRAY :

Les textes ne parlent que des subventions d'investissement. Le fonctionnement, ce n'est pas la même chose. Donc, ce qui se porte sur l'animation des Sage, c'est du fonctionnement. Donc là, la règle de 20 % pour moi, dans la lecture que j'ai de la loi, ne s'applique pas. En investissement, si.

M. le président :

Ca sera dans le compte rendu mais je pense que ce n'est pas au conseil d'administration de demander des dérogations. Il me semble que l'agence de l'eau doit se conformer aux textes. C'est une bouée jetée à la mer de M. Forray. Nous sommes tous d'accord là-dessus, je pense.

Il est certain que le décret de 1999 permettait effectivement de déroger sur l'environnement. Je ne connais pas le nouveau.

M. GOUSSET :

On a vu le projet de 10^e programme présenté à différentes occasions au cours de nos réunions. J'ai le sentiment que d'ici le prochain conseil de décembre, on aura l'occasion de discuter de ce projet en commission mixte, une demi-journée seulement. Je pense que M. Chevalier se joindra à moi pour dire que ça nous semble un petit peu court.

Au 9^e programme, on avait eu une quantité importante de réunions dans les groupes de travail déjà très ciblés. Pour l'élaboration du 10^e programme - sans aller dans l'inflation, on nous présente un document depuis trois mois sans que l'on n'ait l'occasion véritablement de rentrer dans la discussion.

Ce qu'on proposerait, ce serait de caler une réunion complémentaire, mais cette fois-ci d'une journée, pour pouvoir avoir des débats plus approfondis avant cette réunion de décembre. La question, c'est quand ?

M. le président :

La question est posée. Y a-t-il une possibilité, dans les créneaux ?

M. le président :

Si tout le monde est d'accord, le 2 décembre.

M. le président :

Merci et bon retour.


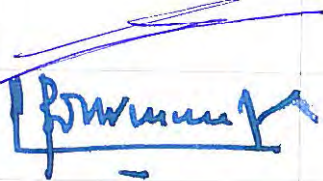




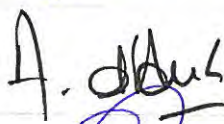

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 32)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 6 octobre 2011

(à 15 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

Membres

| | NOM | EMARGEMENT | A REÇU POUVOIR DE : |
|---|---|--|----------------------|
| P | M. AIME Christian |  | |
| A | M. BECHLER Jean-Yves | | |
| A | M. BESSIN Pierre | | |
| A | M. BLIN Philippe | | |
| P | M. BOULAY Claude |  | |
| P | M. BOURMAUD Claude |  | |
| A | M. BUIN Pierre | | |
| P | M. BURLOT Thierry |  | |
| A | M. CAMUS Jean-Louis | | |
| P | M. CHEVALIER Roger |  | |
| A | M. COLCOMBET Yves R. par M. Denis BREDIN |  | M. VERMEULEN Patrice |
| P | Mme D'AUX Anne |  | |
| P | M. DEFOSSEZ Philippe |  | |
| A | M. DEGUET Gilles | | |

(Arrive à
14h 55)

Président

| | NOM | EMARGEMENT | A REÇU POUVOIR DE : |
|---|---|--|--|
| A | M. DERRAC Michel R. par M. Jean-Louis MIQUEL R. par M. Romain PICHOT DULOS |  | |
| P | M. DORON Jean-Paul |  | |
| P | M. FORRAY Nicolas |  | M. BESSIN Pierre M. BECHLER Jean-Yves |
| P | M. GILBERT André |  | |
| P | M. GOUSSET Bernard |  | M. BUIN Pierre |
| P | M. LAGAUTERIE Philippe |  | |
| A | M. LAISNE Jacques R. par Mme. Françoise MORAGUEZ |  | |
| A | M. LEFEBVRE André | | |
| P | M. LIROCHON Philippe |  | |
| P | M. MARTIN LE CHEVALIER Xavier |  | |
| P | M. MIGNOT Jean-François |  | |
| A | M. MORIN Serge | | |
| A | Mme NOARS Françoise R. par M. Serge LE DAFNIET |  | |
| A | M. PAPINUTTI Marc | | |
| A | M. PAUL Maxime | | |
| A | M. PROJETTI François R. par M. Benjamin BEAUSSANT |  | |
| P | M. REGNAULT René |  | M. PAUL Maxime |

| NOM | EMARGEMENT | A REÇU POUVOIR DE : |
|--------------------------|--|--------------------------------|
| P M. ROUSSEAU Bernard |  | |
| P M. TRICOT Frédéric |  | M. LEFEBVRE André M. DEGUET |
| A M. VERMEULEN Patrice | | |
| P M. VOISIN Jean-Bernard | Voisin | M. BLIN Philippe |

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

TOTAL

Présents : 24
Dont représentés : 5
Pouvoirs donnés : 7
Absents : 12

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

Participants de droit

| | PARTICIPANTS DE DROIT | EMARGEMENT |
|---|---|---|
| A | Mme BAILLY-TURCHI Maud <i>Contrôleur général</i> | |
| A | M. DENEUVY Jean-Philippe <i>Commissaire du gouvernement</i> | |
| A | M. LEPELTIER Serge <i>Président du comité de bassin Loire-Bretagne - Ancien Ministre</i> | |
| P | M. MATHIEU Noël <i>Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne</i> |  |
| A | M. ROUSSARIE Jean-Paul <i>Agent comptable</i> | |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 6 octobre 2011


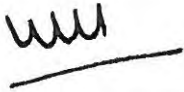




(à 15 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

Liste – Agence
– Autres invités

Participent également

| | NOM | EMARGEMENT |
|---|-----------------|------------|
| P | M. VACHON ALAIN | |

Agence

| | NOM | EMARGEMENT |
|---|----------------------|---|
| P | M. ALET Bernard | <i>Présent</i> |
| P | Mme BLANC Céline |  |
| P | Mme DETOC Sylvie |  |
| P | Mme DORET Bernadette |  |
| P | Mme DUBUY Isabelle |  |
| P | M. GIGOT Alain | <i>Présent</i> |
| P | M. JULLIEN David |  |
| P | Mme KERVEVAN Carole | <i>Absente</i> |
| P | M. MERILLON Yves | <i>Présent</i> |
| P | Mme OPERIOL Paule |  |

NOM

EMARGEMENT

P M. RIGUIDEL Philippe



P M. RIOU Gabriel

Absent

P Mme ROBILIARD Marion



P M. STEIN Michel

Absent

M NATORALE Gilbert



M RAYNARD Olivier

